



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

Le mardi vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 25.03.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Représentés : M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 27/03/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°02.2022

DELIBERATION N°13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AU NOM DE LA COMMUNE CONCERNANT L'EXTENSION POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°835 LIEUDIT « LE CLOT » :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de raccordement au réseau public d'électricité lui a été faite par Monsieur Jonathan RAMBOUR à l'adresse de son terrain cadastré section H n°831, lieudit « Le Clot ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre le Syndicat Départemental d'Electrification et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) et la commune, qui est destinée à permettre ce branchement.

En outre, Monsieur le Maire précise que ce tracé concerne la ligne 410 V et consistera notamment à réaliser les travaux suivants :

- pose d'une ligne aérienne basse tension d'environ 25ml
- pose d'un câble souterrain basse tension d'environ 1 ml
- pose d'un coffret électrique de type RMBT (RM1)
- pose de deux supports bois (S1 – S2)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre le Syndicat Départemental d'Electrification et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) et la commune, qui est destinée à permettre ce branchement.

VALIDE le tracé qui concerne la ligne 410 V et qui consistera notamment à réaliser les travaux suivants :

- pose d'une ligne aérienne basse tension d'environ 25ml
- pose d'un câble souterrain basse tension d'environ 1 ml
- pose d'un coffret électrique de type RMBT (RM1)
- pose de deux supports bois (S1 – S2)

VOTES :

Pour : 12

Contre :

Abstentions : AR Prefecture

006-210600169-20220329-2022_02_13-DE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

